

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON
COMTÉ DE BELLECHASSE**

RÈGLEMENT NO : 361-2013

REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO : 295-2005 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité modifie son plan d'urbanisme afin de permettre l'ouverture de nouveaux développements résidentiels ou de villégiature ;

ATTENDU que le règlement sur les permis et certificats doit être modifié afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion à été donné le 19 novembre 2012.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marylène Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers.

Que le règlement portant le numéro : 361 -2013 intitulé « Règlement modifiant le règlement no : 295-2005 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Philémon » soit et est adopté.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

Ce règlement vise à modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'apporter une exception aux conditions d'émission du permis de construction.

ARTICLE 2 CONDITIONS À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Le paragraphe 6 de l'article 21 « Conditions pour l'émission d'un permis de construction » est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

« Un permis de construction pourra toutefois être émis lorsque le plan d'urbanisme identifie un secteur prévu pour le développement et respecte les conditions exigées par la réglementation. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Daniel Pouliot, maire

Diane Labrecque, dir. gén. / sec.-très.

Avis de motion : 19 novembre 2012

Adoption : 4 février 2013

Publication :